Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
Québec

AVIS AUX FABRICANTS DE MÉDICAMENTS, DE DISPOSITIFS MÉDICAUX LIÉS À L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS ET DE PRODUITS DU SYSTÈME DU SANG

DATE : Le 20 février 2023

OBJET : Indexation des frais exigibles pour l'évaluation scientifique d'un médicament ou d'un produit sanguin stable, politique interne concernant la facturation et prévisibilité des demandes d'évaluation

---

Indexation des frais exigibles des différentes évaluations scientifiques

L'Institut d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) souhaite vous informer de l'indexation des frais exigibles pour l'évaluation scientifique d'un médicament ou d'un produit sanguin stable applicable à partir du 1er janvier 2023, pour les demandes reçues à compter de cette date.

Les frais ont été indexés selon les modalités prévues au chapitre VIII.1 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001). Plus précisément, le taux d'indexation publié pour 2023 est de 6,44 %. Ce taux correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Les fabricants sont invités à consulter le site Web de l'INESSS sous la section *Tarification* de l'évaluation d'un médicament ou d'un produit sanguin stable pour connaître la tarification en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

Mentionnons que les demandes reçues en 2022 et évaluées en 2023 seront assujetties à la tarification de 2022.

Politique interne concernant la facturation

Par ailleurs, l'INESSS tient à vous rappeler certains éléments importants de sa politique interne concernant la facturation :

- À la suite du dépôt d'une demande, la direction procède à l'analyse de sa recevabilité ;
- Une lettre est transmise au fabricant à l'intérieur des 10 jours ouvrés suivants (15 jours en présence d'une liste d'attente) pour informer de la décision rendue de recevabilité et préciser le statut de la demande ;
- Lors de l'activation des travaux, le fabricant est informé dans une lettre du type d'évaluation qui sera réalisé et du coût de l'évaluation ;
- Une facture est par la suite transmise (délai d'environ 2 semaines) et doit être acquittée par le fabricant dans les 30 jours calendaires suivant son envoi ;
- Les virements bancaires sont privilégiés pour le paiement ;

- En cas de non-paiement dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi de la facture, un rappel est effectué. **Ce rappel précise qu'advenant un non-paiement à l'intérieur des 15 prochains jours calendaires, les travaux d'évaluation seront suspendus** ;
- La direction cessera les travaux d'évaluation sur la demande au jour 45, si le paiement n'est pas effectué ;
- Aucun retrait de soumission ne pourra être demandé à partir de ce moment ;
- L'information « dossier en suspens » sera rendue publique sur notre plan de travail ;
- Les engagements de performance de l'INESSS ne s'appliquent plus si l'évaluation doit être suspendue pour non-paiement ;
- Les travaux seront repris après l'acquittement de la facture, en fonction de la disponibilité des ressources humaines pour faire l'évaluation.

Prévisibilité des demandes d'évaluation

Dans l'objectif d'assurer une meilleure planification de ses activités, en plus du préavis obligatoire à transmettre pour certains types de demandes au moins deux mois à l'avance, l'INESSS souhaiterait obtenir de la part des fabricants, leur planification annuelle 2023 de dépôt de soumissions à l'INESSS, selon le trimestre si disponible. Ces informations seraient traitées de manière confidentielle et n'engageraient en rien les fabricants qui collaborent au partage d'informations. Ces informations peuvent être transmises dès à présent par courriel ou en demandant un lien sécurisé de dépôt électronique ShareFile en écrivant à inscription@inesss.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

La directrice de l'évaluation des médicaments et des technologies
à des fins de remboursement,

Sylvie Bouchard, B. Pharm., D.P.H., M.Sc., MBA